



REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour du 06/2012

ARTICLE 1^{er}

Conformément aux statuts (article 13) de l'Association (Association Loi 1901 N°3/23391 du 3 septembre 1996 Préfecture de Montpellier), il est institué un règlement intérieur approuvé par l'assemblée Générale constitutive.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la vie du club non explicitement prévues dans les statuts ainsi que les modalités d'application de ces mêmes statuts. Ce règlement évolutif est systématiquement remis à tout nouveau membre et toute modification est portée à la connaissance de tous les membres actifs.

ARTICLE 3 : CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est institué un conseil de Discipline. Ce conseil est composé de membres de droit à savoir :

- Le Président,
- Le Vice-président,
- Le(s) Secrétaire(s),
- Le Trésorier,
- Les Managers des équipes.

Le Conseil est convoqué par le Président qui convoque aussi le ou les membres du Club qui posent un problème. La réunion est tenue sous huitaine de la convocation, les décisions prises à la majorité simple sont sans appel. Sur demande d'un seul membre du Conseil, la décision sera soumise à un vote à bulletin secret dans les mêmes conditions de majorité.

ARTICLE 4 : PRINCIPES GENERAUX

La pratique du Hand Ball dans le Club a pour but de permettre le développement individuel et collectif de la pratique de ce sport dans une ambiance conviviale et amicale tout en favorisant l'épanouissement de chacun.

L'adhésion au Club implique de chacun un comportement conforme à l'éthique sportive, le respect de cette éthique conditionnant l'appartenance au Club.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT SPORTIF

Le Club est constitué de membres de plusieurs classes d'âge qui sont joueurs ou bénévoles.

La vie du Club implique des tâches de formation, accompagnement, entraînement, administration auxquelles tout membre est amené à apporter sa contribution.

Les fonctions d'encadrement des jeunes nécessitent la participation régulière d'accompagnateurs et donc requièrent le concours de tous afin de permettre aux membres les plus jeunes d'accéder dans les meilleures conditions aux différentes compétitions qui leur sont proposées.

A ce titre, tout un chacun, membre du Club, doit apporter régulièrement son appui à de telles manifestations en y participant bénévolement. Tout joueur appartenant à une équipe peut être amené à apporter son concours à une autre équipe ayant des



problèmes d'effectifs ou de niveau de jeu. A ce titre, dans le cadre de la vie du Club et pour permettre une bonne pratique du Hand Ball, les joueurs doivent accepter de telles demandes.

Chez les jeunes joueurs (moins de 18 ans) compte tenu des obligations imposées par les instances supérieures, une formation Jeunes Arbitres sera dispensée (Club, Comité ou Ligue). Les joueurs convoqués seront tenus d'y assister.

Toute personne suivant une formation payée par le club (entraîneurs, arbitres...) s'engage à la suivre dans son entier et à rester au club la saison suivant la fin de ladite formation.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS

Une bonne et saine pratique du handball (qui est un jeu collectif) au sein d'une équipe de quelque niveau que ce soit est conditionné par :

- Une bonne condition physique,
- Une bonne technique individuelle,

toutes deux mises en œuvre au sein d'un collectif. La vie du Club s'articule donc pour chaque joueur autour d'une équipe ou éventuellement deux équipes.

La participation régulière aux entraînements collectifs de l'équipe, d'une part permet à chacun :

- De maintenir un bon physique et d'améliorer sa technique individuelle,
- D'acquérir un bon jeu collectif.

A ce titre la participation régulière aux séances d'entraînements collectifs fait partie intégrante de la participation à la vie associative du Club.

Chaque équipe est prise en charge par un entraîneur et un manager, ces deux fonctions étant dans certains cas regroupées sur une seule personne. Par délégation du Président, l'entraîneur et le manager dirigent l'équipe dans le domaine du jeu et du fonctionnement opérationnel.

La participation aux entraînements, aux matchs, éléments fondamentaux de la vie de l'équipe est obligatoire. Toute absence non motivée par les raisons impératives, doit :

- Etre signalée au moins 24 h avant à l'entraîneur et/ou manager,
- Revêtir un caractère exceptionnel.

La participation est la règle, l'absence reste l'exception. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une première intervention au niveau de l'entraîneur et/ou manager de l'équipe, si cette intervention reste sans effet, ce comportement pourra faire l'objet d'une présentation en conseil de discipline.

ARTICLE 7 : ASPECTS FINANCIERS

Le Club fonctionne sur la base du bénévolat et ne dispose que de ressources limitées.

La pratique du Hand Ball requière la souscription obligatoire et préalable d'une licence à la Fédération Française de Hand Ball au travers de la Ligue Régionale qu'elle délègue à cet effet.

Il est indispensable que toute personne inscrite au Club soit dotée de la licence correspondante. Il est interdit à tout membre non titulaire d'une licence valide de pratiquer que ce soit au niveau de l'entraînement ou du jeu.

Le Club procède aux formalités nécessaires en vue de l'obtention de la licence auprès de la Ligue. Celle-ci exige un paiement intégral lors de l'instruction de la demande. Le Club ne disposant que de ressources limitées ne peut faire d'avance, le règlement comptant de l'intégralité de la licence est donc la règle.

Certains cas d'adhésion peuvent nécessiter l'étalement du paiement. Cette possibilité qui doit rester exceptionnelle, doit être réservée à des cas précis faisant l'objet d'un accord préalable du Bureau Directeur de l'Association.

Cet accord devra préciser l'échéancier accordé, délégation étant donné au Trésorier de suivre les règlements.



Cette délégation ne pourra être effective et la licence demandée à la Ligue que si le demandeur a déposé préalablement les chèques correspondants aux différents règlements prévus dans le cas d'un règlement par chèques.

La remise de la licence correspondante se fait sous la responsabilité du Secrétaire qui est comptable de la disponibilité de ces moyens de paiement.

ARTICLE 8 : SUBSTANCES INTERDITES

Une saine pratique du Hand Ball interdit, afin de préserver une bonne santé et permettre ainsi un bon exercice de la discipline :

- L'usage de substances dopantes,
- L'usage de produits revêtant le caractère de drogue,
- L'usage exagéré de boissons alcoolisées.

Tout membre en infraction dans le cadre de la pratique du jeu, sanctionné par les instances du Hand Ball sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction. Entre autres d'éventuelles amendes infligées au Club de son fait seront de plein droit à sa charge exclusive.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DU JOUEUR

Une saine pratique du Hand Ball interdit, afin de préserver une bonne santé et permettre ainsi un bon exercice de la discipline :

- Tout geste violent envers qui que ce soit,
- Toute insulte envers qui que ce soit,
- Tout comportement « caractériel »
- Toute déprédation.

Et plus généralement tout comportement de nature à être contraire à l'éthique sportive telle que définie par les règles Olympiques.

Tout manquement et/ou excès dans ces domaines sera sanctionné avec la plus grande sévérité.

Tout membre en infraction dans le cadre de la pratique du jeu, sanctionné par les instances du Hand Ball sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction. Entre autres d'éventuelles amendes infligées au Club de son fait seront de plein droit à sa charge exclusive.

A Le

Le Président
Frédéric Michelin

NOM et Prénom de l'adhérent :

177, Avenue St Maurice
34250 Palavas les Flots

Signature précédée de la mention lu et approuvé :